

# COMMUNE DE BREAU DELIBERATION

Séance du 04 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de convocation :	21 mars 2024
Date d'affichage :	21 mars 2024

## OBJET DE LA DELIBERATION

2024 -47 : Travaux concernant l'étude préalable de l'église notre Dame de la nativité et le lavoir – Demande de subvention

L'an deux mille vingt-quatre le 04 avril à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

### Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, LESCURE MAGALI, COLLET GILLES, DELEVILLE KARYNE, PASQUIER LAETTITA, LAPRADE DANIEL, LEGRAND OLIVIER (ARRIVEE A 19H19), VARIN ROMAIN (ARRIVE A 19H56)

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

GRAS ANITA A GILLES COLLET  
FERRANDIS MYLENE A PASQUIER LAETTITA

### Etaient absents MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MONSIEUR TREBUCHET ARNAUD

Madame LESCURE Magali a été nommé secrétaire de séance

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité de faire une étude préalable de l'Église Notre-Dame-De-La-Nativité et du lavoir,

**Considérant** la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la réalisation d'une étude préalable de l'Église et du lavoir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département pour la réalisation d'une étude préalable de l'Église.

**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la demande de subvention auprès du Département pour la réalisation d'une étude préalable de l'Église.

Ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme au registre  
Breau, le 05 avril 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024  
Reçu en préfecture le 08/04/2024  
Publié le  
ID : 077-217700525-20240405-2024\_47-DE



*M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État De même, en*

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 077-217700525-20240405-2024\_47-DE

*cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante , et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*